

## La licence FFRP en 13 questions

Voici quelques plusieurs cas qui illustrent la manière dont l'assurance, liée à la licence fédérale, peut intervenir :

### Question n°1

**J'ai fait chuter un randonneur en le doublant sur un sentier étroit. Il a été légèrement blessé au coude, sa veste à été déchirée et ses jumelles brisées. Comment seront indemnisés les dommages ?**

> Au titre des garanties accordées par sa licence, le randonneur blessé peut prétendre à une indemnisation pour ses blessures ainsi que pour les jumelles brisées. Si le randonneur blessé ne possède pas de licence avec accidents corporels, la garantie responsabilité civile du licencié à l'origine de l'accident peut intervenir.

### Question n°2

**Suite à une chute, mon médecin m'a prescrit une minerve. Celle-ci n'est pas remboursée par la sécurité sociale. Comment faire pour obtenir sa prise en charge ?**

> Le licencié peut faire une déclaration à l'assureur qui prend en charge les frais médicaux prescrits médicalement et non pris en charge par la sécurité sociale à hauteur de 1 500 €.

### Question n°3

**Demeurant à Dunkerque, j'ai été sérieusement blessé en participant à une randonnée dans le pays basque. Je n'ai pas pensé à l'assurance liée à ma licence (je suis licencié IRA) et me suis débrouillé par mes propres moyens. Qu'aurais-je du faire ?**

> Si un licencié, titulaire d'une licence IRA/FRA/FRAMP/IMPN/FMPN, est blessé en randonnée sur le territoire français, il convient de faire appel avant tout au centre de secours le plus proche. Si consécutivement à cet accident, un rapatriement est nécessaire, le licencié prend contact avec Mondial Assistance.

Si sur avis médical, le licencié organise son rapatriement, il fait l'avance des frais et les récupère auprès de Mondial Assistance au titre de la garantie « frais de rapatriement ».

### Question n°4

**Alors que je faisais une pause casse croûte au bord du GR®20, je me suis assis sur mes lunettes de vue. L'assurance peut-elle intervenir ?**

> Dans la mesure où il n'y a pas de dommages corporels liés à cet accident, l'assurance ne prendra pas en charge les lunettes de vue.

### Question n°5

**Mon sac à dos a été volé dans un gîte situé au bord du chemin de St Jacques.**

> Le vol des objets n'est pas accordé au titre des [garanties proposées avec les licences](#) (toutes catégories confondues).

### Question n°6

**J'ai dévissé alors que je participais à une ascension du Mont Blanc.**

> Cette randonnée ne fait pas partie des randonnées garanties au titre de la licence multi-loisirs et pleine nature (cotation PD : peu difficile de l'échelle internationale de cotation de difficulté de l'UIAA, en référence au guide le plus diffusé sur un secteur donné).

## Question n°7

**Mon conjoint, licencié IRA, a été victime d'un décès d'origine cardiovasculaire alors qu'il participait à une randonnée dans le Var.**

> Si le décès est dû à une action soudaine et extérieure à la victime, le capital décès sera versé aux ayants-droits.

## Question n°8

**Mon fils, non licencié, me donne un coup de main lors d'opérations de nettoyage de chemins.**

> S'il s'agit d'une opération collective de nettoyage, le fils non licencié bénéficie des garanties de la licence en responsabilité civile et accident corporel sans assistance.

## Question n°9

**Est-ce que je suis assuré pour randonner à l'étranger ?**

> Avec votre licence ou votre Randopass®, vous pouvez randonner dans le monde entier (pour des séjours de randonnées de moins d'un mois). Vous êtes assuré suivant les mêmes modalités qu'en France.

En complément de votre licence ou de votre Randopass®, vous pouvez souscrire une extension de garantie dans certains pays. Dans le cadre de séjours dans certains pays, où le recours à un hélicoptère ou à d'autres secours requiert de verser tout de suite de fortes sommes d'argent (Népal ou Maroc par exemple) et où les frais médicaux sont très élevés (USA, Canada ou Japon par exemple), il est recommandé de souscrire une extension de garantie. Etendue aux séjours longue durée (< à 3 mois), elle offre notamment une avance de fonds à l'étranger, une assistance juridique et des montants de couverture plus importants. Renseignements et souscription : [Bulletin d'adhésion randonneurs hors France](#).

## Question n°10

**J'ai perdu ma licence, que dois-je faire ?**

> Contactez votre [club](#) ou votre [comité départemental](#) dont vous trouverez les coordonnées dans la partie "contact privilégié" de votre lettre-licence.

## Question n°11

**Pendant ses 3 semaines de vacances, mon mari souhaite participer aux sorties de mon club, doit-il prendre une licence ?**

> Il doit effectivement prendre une licence.

## Question n°12

**J'ai changé d'adresse, comment vous prévenir ?**

> Envoyez par courrier votre nouvelle adresse avec votre numéro de licence à [association@ffrandonnee.fr](mailto:association@ffrandonnee.fr) ou avec votre N° de licence et votre mot de passe imprimé sur le support licence, accédez à votre compte dans le système de gestion de la vie fédérale et modifiez vous-même votre adresse.

### Question n°13

**Je suis titulaire d'une licence IRA. Je souhaite pratiquer des activités de pleine nature pendant mes vacances. Comment bénéficier de l'assurance fédérale ?**

> Il vous faut souscrire une extension d'assurance en cours d'année en adressant une demande à votre club. Pour cela, il sera nécessaire de joindre la copie de votre licence et un chèque d'un montant correspondant à la différence de coût entre votre licence IRA et la licence IMPN. Le responsable de votre club se chargera ensuite de transmettre les documents.

Peu de temps après, vous recevrez une nouvelle licence avec un rappel de vos codes d'accès personnels. Ce sont ces derniers qui vous permettront de vous connecter sur [le site fédéral de gestion](#) et de télécharger votre attestation. Tous les tarifs figurent dans la [brochure assurances](#) et consultable dans votre club. Il est également possible de transformer une licence individuelle en licence familiale.